



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :
H60363R 2 - 853

COMPTOIR DES MAILLES ET DE
L'ARCHITEC
10 RUE GUTENBERG
13640 LA ROQUE D ANTHON

Pour tout renseignement, contacter :
SMA COURTAGE MARSEILLE
CS 30037
300 BOULEVARD MICHELET
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tél : 01.58.01.52.00

Objet : Votre échéancier de règlement n° : 2023-54395
Au titre de l'exercice 2023.

Le 12 juin 2023

Cher Assuré,

Nous faisons suite à notre accord pour la mise en place d'un échéancier de règlement au titre de l'exercice 2023 que vous trouverez ci-joint.

Nous vous remercions d'avertir votre banque de ces dispositions et de veiller également à ce que l'ensemble des échéances soit honoré dans les délais requis.

Nous vous prions de croire, cher Assuré, en l'expression de nos salutations distinguées.

Votre intermédiaire
EUROSUD ASSURANCES SAS
432 BOULEVARD MICHELET
BP 95
13273 MARSEILLE CEDEX 09
Tél. 04.88.66.50.00

Le responsable du site de gestion
ALAIN MILLEREAU

SMA COURTAGE, DIRECTION COURTAGE DE SMABTP

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr/courtage



Notre référence : **H60363R 2 - 853**

Le 12 juin 2023

**Votre échéancier de règlement n°2023-54395
Au titre de l'exercice 2023**

Dans le cadre de notre accord de paiement conclu pour les contrats suivants :

Nom du contrat	Référence du contrat
GLOBAL CONSTRUCTEUR	1254 001/2 140518

Le montant des cotisations dues par l'assuré au titre de l'exercice **2023** est forfaitairement fixé, à titre prévisionnel, à la somme de : **20 636,83 €**

Cette somme sera réglée à SMA COURTAGE en **2** échéances par virement sur notre compte bancaire conformément à l'échéancier ci-dessous :

Dates des échéances	Montant des échéances
15/06/2023	10318,41 €
20/06/2023	10318,42 €

Règles de fonctionnement de l'échéancier de règlement :

En cas de variation importante des cotisations émises au titre de l'exercice, SMA COURTAGE pourra être amenée à modifier cet échéancier.

Les cotisations définitives de l'exercice précédent seront réglées au fur et à mesure des émissions.

En novembre, le décompte détaillé des cotisations émises au titre de l'exercice en cours et restant dues ainsi que des franchises émises non réglées, vous sera adressé.

Le solde ainsi déterminé devra être réglé à réception du décompte.

Les cotisations qui pourraient être émises, au titre de l'exercice en cours, postérieurement à cet arrêté devront être soldées avant la fin du dit exercice.

En cas d'une échéance non respectée, il sera mis fin à l'échéancier de règlement et les cotisations émises seront exigibles en totalité.

SMA COURTAGE, DIRECTION COURTAGE DE SMABTP

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr/courtage

Rappel de nos références bancaires :

Titulaire du compte à créditer : SMA SA MARSEILLE
IBAN FR76 3005 6001 9401 9420 1957 477
BIC CCFRFRPP

Information à renseigner obligatoirement dans votre ordre de virement : H60363R-2023-54395